

PRÉF. 72
12.06.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 72310 du

Annexe n° 26/3575 du 12 JUIN 2024

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA CAPACITÉ DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM),
SITUÉ À SAINT PAVACE,
GÉRÉ PAR LA FONDATION ANAIS.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

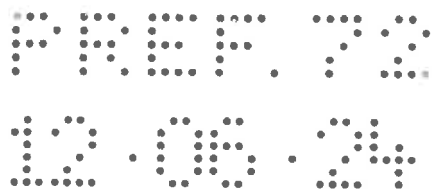
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale -sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 19-8149 en date du 27 décembre 2019 portant modification de la capacité d'autorisation du foyer de vie, situé à Saint-Pavace, géré par la Fondation ANAIS ;

Considérant la demande de modification de capacité présentée par la Fondation ANAIS dont le siège social est situé à Alençon, 32 rue Eiffel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2024, la capacité de l'EANM, situé à Saint-Pavace est fixée à 28 places, répartie de la manière suivante :

- 18 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 9 places d'accueil de jour.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	720017698
Code catégorie	449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code discipline d'équipement	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Code clientèle	117 Déficiences intellectuelles
Code mode de fonctionnement	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Capacité totale	28

Article 3 : Conformément à l'article L 241-6, alinéa 2 du paragraphe III du Code de l'Action Sociale et des Familles et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

Article 4 : Cet établissement accueillera des adultes handicapés des 2 sexes, ayant une orientation établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) mention « foyer de vie ».

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

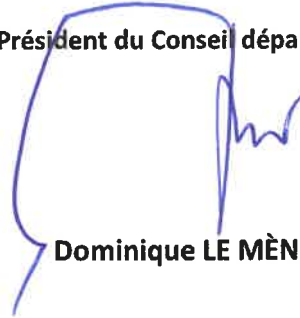
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PRÉF. 73
12.06.24

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2024
et de sa publication ou notification le : 14 JUIN 2024